

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE BILINGUISME

L'Université d'Ottawa se veut un lieu propice à l'épanouissement des deux langues officielles dans tous les aspects de ses activités d'administration, d'enseignement et de recherche.

Le Règlement sur le bilinguisme de l'Université d'Ottawa regroupe au sein d'un seul texte les droits et les obligations de l'Université et de son personnel en la matière. L'établissement doit faire en sorte que les deux langues officielles se côtoient de façon équivalente afin de viser l'atteinte de l'égalité réelle en tout temps.

Le Règlement précise : « Aucune exception au présent règlement ne peut être faite sans l'approbation écrite du vice-recteur, International et Francophonie. »

Le présent formulaire offre un format standardisé pour toute demande de dérogation au Règlement sur le bilinguisme.

Il doit être signé par la vice-rectrice associée ou le vice-recteur associé ou son équivalent, ou encore par la doyenne ou le doyen responsable du secteur concerné ou son équivalent, avant que la vice-rectrice ou le vice-recteur, International et Francophonie examine la demande. **Une fois rempli et signé, le formulaire doit être envoyé par courriel à bilinguisme-bilingualism@uottawa.ca.**

À noter : Aucune dérogation ne peut être accordée en ce qui a trait à des **services étudiants** offerts par des services généraux ou des facultés, car ceux-ci découlent de la désignation de l'Université d'Ottawa en vertu de la Loi sur les services en français de l'Ontario, notamment le Règlement de l'Ontario 544/22 sur l'offre active de services en français et le Règlement de l'Ontario 284/11 sur la prestation de services en français pour le compte d'organismes gouvernementaux.

DEMANDEUSE OU DEMANDEUR

NOM :	PRÉNOM :	FACULTÉ ET DÉPARTEMENT :
-------	----------	--------------------------

AUTORITÉ APPROBATRICE (VRA, doyenne ou doyen)

NOM :	PRÉNOM :	TITRE :
-------	----------	---------

DURÉE DE LA DÉROGATION*

*** IMPORTANT :** Sauf exception expressément prévue par le Règlement sur le bilinguisme de l'Université d'Ottawa, toute dérogation est temporaire et en attente d'une solution permanente et conforme audit règlement. Veuillez préciser la durée de la présente dérogation et la justifier.

La dérogation sera en vigueur :

DU :	AU :
------	------

Veuillez préciser la ou les raisons de la durée requise :

--

OBJET DE LA DÉROGATION

Veuillez indiquer l'objet de la demande parmi les types de services offerts à l'Université d'Ottawa, en vertu du Règlement sur le bilinguisme et/ou de notre désignation aux termes de la Loi sur les services en français de l'Ontario.

	Acquisition d'un produit (logiciel, affiches, etc.) ou d'un service (communications, commerce, formation, etc.) en raison de l'absence d'un produit ou service bilingue de qualité équivalente ou supérieure.
	Affichage et communications en raison de la mission et de la vocation de l'entité bénéficiaire.
	Dotation en raison de l'absence de candidates et candidats expérimentés et qualifiés ayant les compétences linguistiques requises pour le poste.
	Autre (précisez) :

CONTEXTE DE LA DÉROGATION

- 1) Quels sont les articles du Règlement sur le bilinguisme qui sont visés par la dérogation ? (Consulter au besoin un membre de l'Équipe francophonie au vice-rectorat, International et Francophonie).
- 2) Quels sont selon vous les défis ou l'impact sur vos activités qui justifient cette demande ? (Inclure en annexe tous les documents pertinents à l'analyse de votre demande, par exemple la description du poste dans le cas d'une embauche ou un extrait de contrat, description de produit ou page web).

MESURES POUR RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DE LA DÉROGATION

Important : Comme toute dérogation au Règlement sur le bilinguisme risque d'avoir un effet négatif sur l'offre active des services dans les deux langues officielles et sur les efforts déployés en vue d'atteindre l'égalité réelle des deux communautés linguistiques de l'Université, veuillez indiquer les risques anticipés et les mesures que vous prévoyez pour réduire cette incidence.

DÉROGATION POUR UN POSTE ADMINISTRATIF OU DE GESTION

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur la prestation de **services internes** dans les deux langues officielles à des membres du personnel d'autres services ou facultés, ou à des membres du corps professoral ?

NON**OUI***

* Si **OUI**, quelles mesures proposez-vous pour réduire cette incidence ?

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur le **droit des membres du personnel** d'être supervisés, de travailler et de s'exprimer en réunion dans la langue officielle de leur choix ?

NON**OUI***

* Si **OUI**, quelles mesures proposez-vous pour réduire cette incidence ?

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur les obligations des services et facultés découlant de la désignation de l'Université d'Ottawa pour les **services étudiants** en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, notamment le Règlement de l'Ontario 544/22 sur l'offre active de services en français et le Règlement de l'Ontario 284/11 sur la prestation de services en français pour le compte d'organismes gouvernementaux ?

NON**OUI***

*** Il n'est pas possible de demander une dérogation en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario.**

DÉROGATION POUR UN PRODUIT, UN SERVICE OU DES COMMUNICATIONS

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur la capacité de contribuer à la **mission de l'Université en appui au bilinguisme et à la francophonie**, de même que de répondre aux besoins de nos deux communautés de langues officielles (apprentissage, vie communautaire et culturelle, recherche et création du savoir, santé et mieux-être, etc.) ?

NON**OUI***

* Si **OUI**, quelles mesures proposez-vous pour réduire cette incidence ?

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur la capacité d'assurer la **conformité au Règlement sur le bilinguisme**, notamment sur le plan des communications, des ressources humaines, de la prestation de services, des programmes d'études, des activités de recherche et du principe de l'atteinte de l'égalité réelle des deux communautés de langues officielles? Aura-t-elle un effet négatif sur l'accessibilité pour les personnes handicapées dans l'une ou l'autre langue officielle ?

NON**OUI***

* Si **OUI**, quelles mesures proposez-vous pour réduire cette incidence ?

Cette dérogation aura-t-elle un effet négatif sur les obligations des services et facultés découlant de la désignation de l'Université d'Ottawa pour les **services étudiants** en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario, notamment le Règlement de l'Ontario 544/22 sur l'offre active de services en français et le Règlement de l'Ontario 284/11 sur la prestation de services en français pour le compte d'organismes gouvernementaux ?

NON**OUI***

*** Il n'est pas possible de demander une dérogation en vertu de la *Loi sur les services en français* de l'Ontario.**

SOLUTION À LONG TERME

Veillez indiquer les autres options que vous êtes en train d'explorer pour mettre en place une solution permanente et conforme aux politiques linguistiques de l'Université d'Ottawa.

Nouvelles stratégies de recherche de candidates et candidats bilingues compétents

Formation linguistique de la personne recrutée

Recherche d'un outil bilingue (p. ex. logiciel) de qualité

Modification des modalités de la prestation de services

Changement de fournisseur de services

Autre (précisez) :

SIGNATURE DE LA DEMANDEUSE OU DU DEMANDEUR

DATE

SIGNATURE DE L'AUTORITÉ APPROBATRICE

DATE